

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LERASE

Le présent règlement intérieur (RI), adopté par les membres du Laboratoire d'Études et Recherches Appliquées en Sciences Économiques (LERASE), en assemblée générale (AG), a pour objet de fixer la structure, la composition et le mode de fonctionnement du Laboratoire et de ses différentes cellules. Ceci dans le cadre du respect des règlements et des lois en vigueur.

ARTICLE-1 : DÉFINITION

Le LERASE est une structure de recherche et de formation par et pour la recherche, accréditée et domiciliée dans la Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales d'Agadir (FSJESA) de l'Université IBN ZOHR.

ARTICLE-2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le LERASE a pour objectifs de :

- organiser et/ou participer à l'organisation des manifestations et activités scientifiques ;
- développer la recherche scientifique dans les domaines des compétences de ses membres permanents ;
- former par et à la recherche scientifique des doctorants(es) ;
- accompagner les enseignants(es), les chercheurs, les doctorants(es) et les étudiants(es) dans leurs parcours de formation, de recrutements, d'insertion professionnelle ;
- promouvoir et valoriser la recherche scientifique et académique ;
- diffuser les savoirs relevant des domaines du LERASE sur les plans : régional, national et international ;
- développer des offres de formation et d'expertise dans les domaines des Sciences Économiques et Sociales ;
- encourager les innovations pédagogiques et scientifiques dans tous les domaines d'Économie et Société ;
- développer les relations de partenariats avec les mondes : académique, scientifique et professionnel ;
- participer aux efforts du Royaume dans la conception de ses politiques économiques suivant le modèle du développement adopté ;
- analyser et évaluer les politiques publiques ;
- stimuler la réflexion sur les problèmes majeurs contemporains de l'économie et de la société marocaine ;
- favoriser l'ouverture et l'échange avec le monde extérieur notamment les acteurs de la société civile.

ARTICLE-3 : COMPOSITION

Le LERASE est composé de 4 équipes de recherche relevant des établissements de l'UIZ et travaillant sur des domaines de recherche connexes :

- ERIFET : Équipe de Recherche en Innovation, Finance et Économie des Territoires;
- ERED : Équipe de Recherche en Économie du Développement;
- EREGO : Équipe de Recherche en Économie et Gestion des Organisations;
- EREML : Équipe de Recherche en Économie, Management et Logistique.

ARTICLE-4 : ÉQUIPES DE RECHERCHE

Les équipes du LERASE, leur présentation, leurs axes de recherche et leurs compositions sont indiqués en détails dans le descriptif accrédité et dans le site-web institutionnel du LERASE : lerase@uiz.ac.ma

ARTICLE-5 : DOMAINE DE RECHERCHE

Le domaine de recherche du LERASE est cadré par les axes de recherche de ses équipes. Ils sont ceux déclarés dans son descriptif de (ré)accréditation et menés par les équipes le constituant (voir lerase@uiz.ac.ma).

ARTICLE-6 : QUALITÉS DES MEMBRES

Le LERASE est constitué des *membres permanents*, des *membres associés* et des *doctorants(es)* sous encadrement des membres permanents.

- Les *membres permanents* : sont les enseignants-chercheurs en exercice à l'Université Ibn Zohr, dans un de ses établissements, et appartenant à l'une des équipes de recherche composant le LERASE ;

- Les *membres associés* : sont les enseignants-chercheurs membres à part entière d'un autre laboratoire et souhaitant contribuer aux activités du LERASE ; ou membres externes appartenant au monde professionnel, socio-économique, dont le secteur est en relation avec les thèmes de recherche du LERASE. Chaque équipe peut être renforcée par d'autres chercheurs associés en fonction de leurs qualités et apports scientifiques. Ils peuvent siéger aux instances du LERASE pour conseils, à la demande du Directeur et après accord du CL, mais sans droit de vote ou de décision au sujet des résolutions à arrêter ;

- Les *doctorants(es)* sont les étudiants(es) qui préparent un doctorat au sein du LERASE, sous la direction, le cas échéant la codirection, d'un des membres permanents du LERASE. Les doctorants(es) sont représenté(es) aux AG du LERASE. Le/la représentant(e) des doctorants(es) est élu(e) par ses pairs pour un mandat de deux ans non renouvelable.

ARTICLE-7 : OBLIGATION DES MEMBRES PERMANENTS

Les membres permanents, ayant signé une lettre d'engagement pour la durée d'accréditation du laboratoire, s'engagent à effectuer leurs activités de recherche au sein du LERASE et à signer leurs publications et interventions en mentionnant ce rattachement. Ils communiquent toutes les informations relatives à leurs travaux et en déposent/envoient un exemplaire, numérique et en dur, auprès de la direction de la structure. De même, une copie, numérique et en dur, de toute thèse soutenue sous la direction des membres permanents est à envoyer/déposer auprès de la direction de la structure.

Ils ne peuvent démissionner du laboratoire, durant sa durée d'accréditation, si celle-ci est menacée ; ou si cette démission engendre la dissolution de l'une de ses équipes. L'appartenance au Laboratoire implique une participation régulière aux différentes activités du Laboratoire. Elle permet au chercheur de disposer des moyens matériels de la structure.

La lettre de démission d'un membre permanent ne peut être acceptée qu'avec l'avis favorable du conseil du CPS. Ce dernier peut y mettre des réserves.

ARTICLE-8 : NOUVELLE ADHÉSION AU LERASE

Toute intégration définitive d'un nouveau membre au LERASE, donc à l'une de ses équipes, en sa qualité de membre permanent, doit faire l'objet :

- d'une demande motivée où le/la candidat(e) exprime sa volonté d'intégrer une équipe du LERASE qu'il/elle précise. La demande doit être écrite et adressée au nom du « Directeur du LERASE », accompagnée d'un Curriculum Vitae, d'une liste de travaux et du projet de recherche du prétendant(e), le cas échéant ;
- d'un accord préalable de l'équipe d'accueil qui est donné par le coordonnateur de cette équipe en concertation avec ses membres. Cet accord préalable est transmis au CL pour visa.

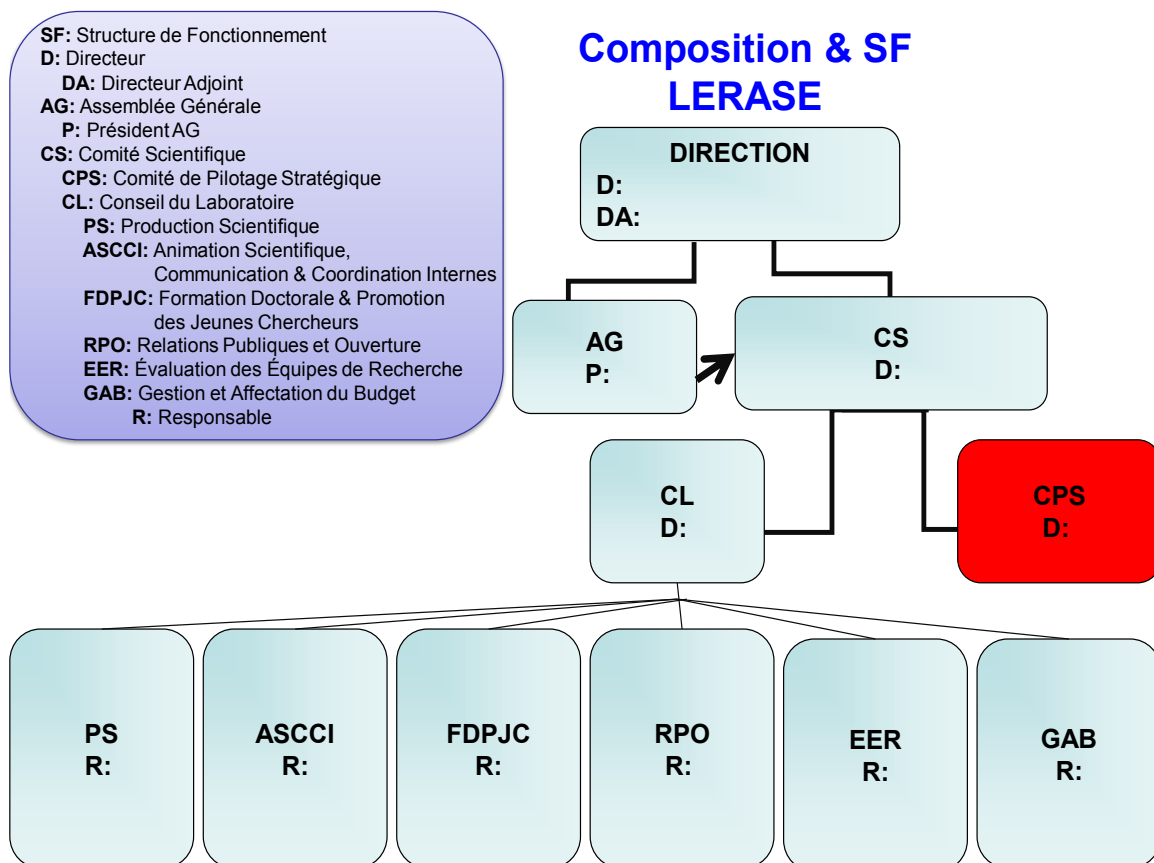
Dans le cheminement ci-dessus, le CL notifie l'adhésion à l'intéressé(e) par PV.

Toute intégration d'une nouvelle équipe au LERASE doit faire l'objet :

- d'une demande motivée où le coordonnateur de l'équipe candidate exprime la volonté d'intégrer le LERASE. La demande doit être écrite et adressée au nom du « Directeur du LERASE », accompagnée des Curriculum Vitae des membres et d'une liste de leurs travaux et projets de recherche, le cas échéant ;
- Seul le CL prend la décision finale et la notifie par PV.

ARTICLE-9 : ORGANIGRAMME

La forme et les fonctions de l'organigramme du LERASE (ci-dessous) sont validées et renseignées, via une AG, dans un procès-verbal (PV) indépendant et associé au PV constitutif du LERASE. Il peut être remanié à tout moment sous réserve d'avoir l'accord de l'AG à la majorité absolue.



ARTICLE-10 : INSTANCES DE FONCTIONNEMENT

Les structures de fonctionnement du LERASE, sont composées :

- d'une Direction composée d'un(e) directeur(e) et d'un(e) directeur(e) adjoint(e) ;

- d'un *Conseil Scientifique* (CS) composé du *Conseil du Laboratoire* (CL), qui coordonne les *cellules de fonctionnement*, et d'un Comité de Pilotage Stratégique (CPS).
- et d'une *Assemblée Générale* (AG).

ARTICLE-11 : DIRECTION DU LERASE

Le LERASE est dirigé par un(e) Directeur(e). Son action est conçue et coordonnée dans le CS.

Nomination/Élection : Le/La Directeur(e) du LERASE est élu(e), à la majorité simple, parmi et par les membres permanents du laboratoire. Il/elle est un(e) Professeur(e) de l'Enseignement Supérieur ou à défaut un Professeur Habilité(e) appartenant à la FSJESA-UIZ.

Durée : La durée naturelle du mandat du Directeur(e) du LERASE est identique à celle de l'(ré)accréditation officielle du LERASE. En cas de sa démission ou en cas d'empêchements d'exercice de ses responsabilités, il/elle est remplacé(e) selon la même procédure de nomination/élection ci-dessus.

Attributions : Le/la Responsable du LERASE a pour missions de :

- Nommer un(e) responsable adjoint(e) du LERASE choisi(e) parmi les membres permanents du conseil du Laboratoire (CL) ;
- Présider les instances de direction et du pilotage du LERASE : AG, CL, CS, et CPS ;
- Assurer l'administration et le fonctionnement du LERASE ;
- Préparer et veiller à l'exécution du budget alloué au LERASE par l'université et/ou par d'autres partenaires ;
- Diffuser l'information scientifique à toutes les structures et membres du LERASE ;
- Participer au rayonnement scientifique du LERASE, de la FSJES et de l'Université Ibn Zohr ;
- Préparer et présenter en AG, à la fin de chaque année à partir de la date de l'(ré)accréditation, le rapport d'activité du LERASE ;
- Représenter le LERASE au sein des instances de l'Université et d'ailleurs ;
- Veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Dans toutes ses missions, le Directeur est assisté(e) par un(e) Directeur(e) Adjoint(e).

Ce dernier est nommé(e) par le/la directeur(e) du LERASE parmi les membres permanents du conseil du laboratoire (CL). La durée de son mandat est identique à celle du Directeur(e) qui l'a nommé. Il peut être destitué par le Directeur après avis du CPS. Le/la Directeur(e) peut lui confier délégation, partielle ou totale, de signature selon les besoins et l'organisation du LERASE. Pour un besoin de continuité de la prise de décision, en cas de vacance ou de démission du Directeur(e), le/la directeur(e) adjoint(e) assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un(e) nouveau (nouvelle) Directeur(e) parmi et par les membres permanent du LERASE.

ARTICLE-12 : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le CS est présidé par le directeur(e) du LERASE ou par son représentant(e). Il est composé des membres qui siègent dans le CL et dans le CPS. Il apporte un appui à la direction dans la prise de décisions et l'organisation du LERASE, notamment dans la mise en œuvre des décisions du CL et du CPS. Sa mission, principalement scientifique, étant de :

- créer des synergies et des tremplins entre les différentes équipes ;
- valoriser les résultats de recherche issus des travaux et activités du LERASE ;
- coordonner les activités scientifiques des différentes cellules de fonctionnement du LERASE ;
- approuver les contrats et les conventions de recherche du LERASE ;

- assurer le pilotage, l'évaluation interne, et le contrôle des projets de recherche du LERASE ;
- Organiser et contrôler les différentes prestations de services éventuelles entre le LERASE et ses partenaires nationaux et/ou internationaux.

Réunions du CS :

- Le CS se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Directeur(e) du laboratoire. Pour ses réunions, la convocation, l'ordre du jour et les documents correspondants sont adressés au moins huit jours à l'avance aux membres du conseil.
- Le CS peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Directeur(e) ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour précis et annoncé dans un délai de huit jours.

Les décisions du CS sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix exprimées, la voix du directeur du LERASE, ou de son représentant(e), en sa qualité de président(e) du CS est prépondérante.

ARTICLE-13 : LE CONSEIL DU LABORATOIRE

Le Conseil du laboratoire (CL) du LERASE est composé :

- du Directeur en tant que Président du CL ;
- du Directeur(e) adjoint(e) ;
- des responsables-coordonnateurs des équipes de recherche qui constituent le laboratoire ;
- les chefs de cellules de fonctionnement.

Le CL a pour missions de :

- adopter la politique scientifique du laboratoire ;
- approuver l'affectation du budget alloué par l'université ;
- établir le plan d'action annuel du laboratoire à partir des activités de recherche proposées par les équipes ou par leurs membres ;
- communiquer au Centre d'Études Doctorales les axes ou les sujets de recherche du laboratoire ;
- désigne et révoque les coordonnateurs des cellules de fonctionnement ;
- assurer le suivi des doctorants(es) ;
- veiller au suivi des projets de recherche et des formations continues ;
- veiller à la gestion du matériel et équipement du laboratoire afin de permettre sa mutualisation ;
- désigner parmi ses membres un rapporteur pour chaque réunion, afin d'établir le PV de chaque réunion et de le remettre à la direction ;
- valider à la fin de chaque année civile, le rapport d'activité du laboratoire discuté en AG. Ce rapport est remis à la présidence de l'Université par le biais du chef de l'établissement pour l'évaluation à mi-parcours ou définitive.

Réunions du CL :

Le CL se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Directeur(e) du laboratoire. Pour ses réunions, la convocation, l'ordre du jour et les documents correspondants sont adressés au moins huit jours à l'avance aux membres du conseil.

Le CL peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Directeur(e) ou de la moitié au moins de leurs membres respectifs sur un ordre du jour précis et annoncé dans un délai de huit jours.

Les décisions du CL sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix exprimées la voix du directeur du LERASE, ou de son représentant(e), en sa qualité de président(e) du CL est prépondérante.

ARTICLE-14 : LE COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Le CPS est composé du directeur du LERASE en exercice, en sa qualité de président. Ses autres membres sont : le ou les anciens/anciennes directeurs(es) du LERASE dont le mandat est accompli, les chefs d'équipes du LERASE et un membre élu(e) en AG parmi les membres permanents. Il sert d'appui au CS et à la direction dans l'orientation et la réflexion stratégiques du LERASE. Il mène aussi la prospective des compétences et les politiques structurelles pour sécuriser les choix du LERASE. Il s'attache à :

- mettre en place une conception de la politique scientifique du LERASE ;
- coordonner l'action de recherche envers les responsables des différentes filières et formations fondamentales ou de masters affiliés au LERASE ;
- coordonner et contrôler les activités d'enseignements et de recherche au LERASE ;
- élaborer des programmes et plannings des enseignements et de séminaires de recherche en coordination avec le département de Sciences Économiques et avec les directeurs et comités scientifiques des masters sous collaboration avec le LERASE ;
- aider à la gestion, à l'organisation et à l'affectation des moyens pédagogiques et de recherche nécessaires au bon fonctionnement du LERASE ;
- accompagner les dossiers de promotion et de professionnalisation des membres du LERASE ;
- coordonner avec les différentes commissions des affaires scientifiques et pédagogiques au sein de la FSJES les intérêts scientifiques et pédagogiques du LERASE et de ses membres ;
- rechercher les compétences pour les vacances d'enseignements et de formations pour toutes les structures affiliées au LERASE ;
- assurer le développement, la promotion et le suivi des projets de recherche scientifiques au sein du LERASE ;
- veiller à la coordination des équipes et de leurs activités de recherche au sein du LERASE ;
- accompagner la conception des montages de dossiers de réponses aux appels à projets de recherche nationaux et internationaux ;
- penser le développement de partenariat avec les institutions de recherche et de formation locales, régionales, nationales et mondiales ;
- préciser la relation avec les entités de formations doctorales mutualisées au sein de l'UIZ ;
- assurer l'organisation des séminaires, colloques et conférences relevant des domaines de LERASE ;
- prospecter, initier et lancer les projets de recherche partenariale avec les partenaires socio-économiques du LERASE ;
- mettre en place des missions, et l'accueil des cadres et des enseignants chercheurs ;
- penser et développer des plans d'action pour la prise en charge de la mobilité et des échanges des chercheurs et des étudiants(es) ;
- veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Réunions du CPS :

- Le CPS se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Directeur(e) du laboratoire. Pour ses réunions, la convocation, l'ordre du jour et les documents correspondants sont adressés au moins huit jours à l'avance aux membres du conseil.
- Le CPS peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Directeur(e) ou de la moitié au moins de leurs membres respectifs sur un ordre du jour précis et annoncé dans un délai de huit jours.
- Les décisions du CPS sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix exprimées la voix du directeur du LERASE, ou de son représentant(e), en sa qualité de président(e) du CPS est prépondérante.

ARTICLE-15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale (AG) est constituée de l'ensemble des chercheurs permanents affiliés au LERASE et d'un(e) représentant(e) des doctorants(es) élu(e) par ses pairs. Le directeur du LERASE, en sa qualité de président, convoque à l'assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, et au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée.

Elle statue au quorum de 50% des membres permanents. Si ce quorum n'est pas atteint, au deuxième appel, après six jours, l'assemblée se tient sans quorum par les présents(es).

L'AG peut se réunir en assemblée extraordinaire soit sur convocation du directeur, soit à la demande écrite d'au moins la moitié des membres permanents du laboratoire et adressée à la direction.

Les décisions des AG, ordinaires et extraordinaires, sont prises après délibération et vote majoritaire. En cas de partage des votes, la voix du président de la séance est prépondérante.

La présence des membres permanents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est obligatoire. Des absences récurrentes d'un membre peuvent amener à sa disqualification et donc à sa destitution. Celle-ci sera étudiée par le CS, prononcée par le CPS et notifiée au concerné(e) par le directeur du LERASE.

Les membres associés du LERASE peuvent assister également aux AG à titre consultatif sur convocation du directeur ou du CL.

Attributions de l'AG :

- statuer sur tout genre d'élections aux instances du LERASE selon le présent RI ;
- contrôler les missions de toutes les instances du LERASE et leur conformité au présent RI ;
- discuter le programme scientifique annuel du laboratoire et les actions à entreprendre ;
- discuter, proposer et adopter le budget prévisionnel du laboratoire ;
- discuter le rapport d'activité annuel du LERASE ;
- discuter le rapport d'évaluation du laboratoire et les activités de recherche de ses membres permanents et associés ;
- discuter les axes de recherche et les sujets de thèse proposés par les membres de LERASE ;
- émettre les avis, les recommandations et préciser les priorités sur toutes les questions concernant le LERASE ;
- discuter le calendrier des manifestations scientifiques pour chaque année universitaire ;
- Veiller au respect du présent RI.

ARTICLE-16 : CELLULES DE FONCTIONNEMENT : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le LERASE est composé de six cellules de fonctionnement (CF) coordonnées par le CL selon les orientations du CS.

- CF1 : PRODUCTION SCIENTIFIQUE
- CF2 : ANIMATION, COMMUNICATION & COORDINATION INTERNE
- CF3 : FORMATION DOCTORALE & PROMOTION DES JEUNES CHERCHEURS
- CF4 : RELATIONS PUBLIQUES ET OUVERTURE
- CF5 : ÉVALUATION DES ÉQUIPES DE RECHERCHE
- CF6 : GESTION ET AFFECTATION DU BUDGET

Chaque CF est coordonnée par un(e) professeur, membre permanent, responsable désigné par le CL.

Les missions et les attributions de chaque CF seront précisées par le CL et soumises pour approbation à l'AG.

Le CL peut ajouter d'autres CF pour répondre aux autres besoins imprévus du LERASE. Il peut aussi désactiver le fonctionnement d'une ou plusieurs CF si il en voit l'utilité mais seulement après avis favorable du CS.

ARTICLE-17 : CONFIDENTIALITÉS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Chaque membre du LERASE est tenu de respecter la confidentialité des missions et travaux qui lui sont confiés ainsi que ceux de ses collègues et les règles de la propriété intellectuelle afférentes. En particulier, en cas de présentation des travaux du LERASE à l'étranger, l'autorisation de l'encadrant et/ou du responsable-directeur du LERASE est obligatoire.

Par ailleurs, les publications, les communications, les brevets et toutes autres productions scientifiques des membres du LERASE doivent faire apparaître l'appartenance au LERASE, à l'une de ses équipes et le nom de l'établissement FSJESA, et celui de l'Université IBN ZOHR.

Un exemplaire de toute production scientifique (ouvrages, articles, communication, revues, thèses, mémoires,...) doit être remis par les auteurs au CL du LERASE, qui doit le transmettre au CS.

ARTICLE 18- RÉDACTION ET DIFFUSION DES PV DES INSTANCES DU LERASE

Un compte rendu de chaque réunion, des CS, CL, CPS, de l'AG, des Chefs d'équipes et des Cellules de Fonctionnement est matérialisé par un « draft » de PV qui est tenu simultanément aux travaux de la réunion par un rapporteur désigné. À la fin des travaux de chaque réunion, le rapporteur lit, à l'attention des présents(es), le projet du PV. Une fois ce dernier est approuvé, il sera notifié et diffusé au public cible concerné, le même jour ou dans les 24h qui suivent, au maximum.

ARTICLE 19- MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

Sur la demande du CL ou du CS, l'AG peut procéder à la modification et ou à l'amendement du présent RI. Ceci, pour être effectué, requiert 2/3 des votes exprimés par les membres permanents du LERASE.

%